



Mesures de prévention relatives au coronavirus SARS-CoV-2

Actions à mettre en place par les universités et l'ONOU SC

Les coronavirus (CoV) sont une grande famille de virus qui provoquent des maladies allant du rhume à des maladies plus graves, telles que le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV). Un nouveau variant de coronavirus désigné SARS-CoV-2 a été identifiée pour la première fois chez l'homme à la ville de Wuhan, en Chine.

Le 31 décembre 2019, le Bureau de l'OMS en Chine a été informé de cas de pneumonie d'origine inconnue, détectés dans la ville de Wuhan, province du Hubei en Chine. Le SARS-CoV-2 a été identifié par les autorités chinoises le 7 janvier 2020.

Afin de juguler ce problème de santé inhabituel et inattendu, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) encourage les pays à renforcer la préparation pour faire face à une éventuelle propagation de ce nouveau virus à travers la planète. La détection des coronavirus fait appel surtout à des techniques de biologie moléculaires, au niveau du laboratoire.

Il n'existe actuellement aucun traitement spécifique de la maladie due à ce nouveau coronavirus ni de vaccins. Sur le plan clinique, l'incubation de la maladie est silencieuse et peut durer de vingt-quatre heures à quatorze jours. La symptomatologie est avant tout respiratoire, s'exprimant par de la fièvre, une toux, une gêne respiratoire témoignant d'une pneumopathie grave entraînant une éventuelle décompensation pouvant évoluer vers le décès.

1. Objectifs du plan d'action universitaire de prévention

- Informer et sensibiliser les étudiants, les enseignants-chercheurs et le personnel administratif et technique sur la maladie ;
- Renforcer la prévention des infections respiratoires aiguës et mettre en place un système de veille pour les étudiants, enseignants-chercheurs et personnel administratif et technique revenant des zones où la transmission communautaire du nouveau virus est confirmée ;
- Assurer la coordination avec les services du Ministère de la Santé, en vue de détecter précocement des cas et les orienter vers les structures appropriés ;
- Contribuer à contenir la propagation de l'infection au sein des établissements et citées universitaires.

2. Communication pour la prévention

- Prévoir des affiches à coller dans les amphis, les salles de cours, les espaces de circulation des étudiants et les espaces sociaux (buvettes, restaurant, internat, dortoirs des cités universitaires, vestiaires, salles de lecture, salles de prière...):
 - Affiches sur les comportements à adopter pour la prévention des risques de contagion ;

- Affiches sur les symptômes liés à l'infection ;
- Affiches avec les numéros de téléphone et adresses à contacter en cas d'identification d'un cas possible de la maladie ;
- Affiches avec une procédure à suivre en cas d'identification d'un cas possible ;
- Diffuser sur les réseaux sociaux de l'université et des groupes d'étudiants les supports de communication du Ministère de la Santé liés à cette épidémie et les affiches précitées ;
- Prévoir des séances d'information et de sensibilisation animées par les délégations provinciales de la santé ;
- Prévoir une ligne téléphonique verte pour les étudiants souhaitant se renseigner sur les symptômes de la maladie et les mesures à prendre. Le personnel chargé de répondre à ces appels téléphoniques doit être formé et encadré par les délégations provinciales de la santé.

3. Mesures de prévention à adopter

- S'assurer de la disponibilité permanente du savon dans les points d'eau des établissements, des cités et des restaurants universitaires, ainsi que des administrations.
- Demander aux étudiants, enseignants et personnel administratif de ne pas venir à l'université s'ils présentent des symptômes en relation avec une gêne respiratoire : grippe, rhume, fièvre, toux, gêne respiratoire témoignant d'une pneumopathie. Le concerné doit se présenter aux services de santé et informer l'administration de la cause de l'absence avec la présentation d'un certificat médical.
- Demander aux étudiants, enseignants et personnel administratif de :
 - éviter le contact rapproché avec des personnes présentant ces mêmes symptômes ;
 - éviter de toucher les poignets des portes et les rampes des escaliers ;
 - se laver les mains au savon plusieurs fois par jour pendant au moins 20 secondes et utiliser éventuellement des solutés hydro-alcooliques ;
- Pour le cas des étudiants, enseignants ou administratifs qui sont appelés à effectuer des déplacements à l'étranger, demander aux concernés de :
 - se conformer aux mesures préventives avec beaucoup de vigilance;
 - s'assurer de ne pas présenter de symptômes en relation avec une gêne respiratoire suite à un voyage à l'étranger avant de se présenter à l'université ;
 - éviter les voyages dans des zones géographiques à risque en suivant régulièrement la mise à jour de la situation épidémiologique internationale.

4. Définition du cas et d'un contact d'infection par le SARS-CoV-2

- **Cas possible :**
 - Toute personne présentant une infection respiratoire aiguë (IRA) avec fièvre et toux ,
ET
Ayant voyagé dans une zone géographique à risque, dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.
- **Ou bien**

Toute personne présentant une IRA avec fièvre et toux dans les 14 jours suivant l'une des expositions suivantes :

- Contact physique étroit avec un cas confirmé d'infection par le SARS-CoV-2

Ou

- Toute personne ayant travaillé ou ayant séjourné dans un hôpital dans lequel un cas d'infection au SARS-CoV-2 a été confirmé.

Par ailleurs, toute survenue de cas groupés d'infections respiratoires aiguës graves, avec ou sans notion de voyage ou résidence en zone géographique à risque, doit être signalée.

- **Cas confirmé :**

Cas possible avec un prélèvement indiquant la présence de SARS-CoV-2 par des techniques de biologie moléculaire, au niveau d'un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

- **Cas exclu :**

Cas possible avec un prélèvement indiquant l'absence de SARS-CoV-2 par des techniques de biologie moléculaire, au niveau d'un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

- **Définition d'un contact**

Un contact est défini comme étant toute personne qui a été exposée à un cas possible ou confirmé, sans protection appropriée ; c'est-à-dire une personne qui :

- A fourni des soins au patient (proches parents, colocataire ...) ;
- S'est trouvée dans une situation de contact étroit et prolongé : (avoir vécu auprès du cas sous le même toit, avoir eu un contact à moins d'un mètre) ;
- A été en contact direct avec les sécrétions respiratoires ;
- A partagé avec le patient un transport collectif de manière prolongée.

- **Suivi des contacts**

La surveillance active sera menée par les équipes du Ministère de Santé au profit des personnes contacts du cas possible ou confirmé. Ce suivi consistera en une recherche de fièvre et/ou de signes respiratoires.

Le suivi sera assuré quotidiennement jusqu'au 14^{ème} jour suivant le dernier contact.

Tout contact ayant développé une fièvre et/ou une symptomatologie respiratoire devient un cas possible et fera l'objet d'une déclaration et d'une investigation, selon les mêmes procédures.

Il est conseillé aux contacts :

- De rester chez eux et d'éviter les déplacements;
- De contacter l'autorité sanitaire à l'apparition de n'importe quel symptôme durant la période de suivi ;
- D'éviter toute automédication.

- **Signalement et notification des cas**

Devant tout cas possible, l'université signale le cas immédiatement par téléphone à la délégation du Ministère de la Santé concernée.

5. Mesures de vigilance en cas de détection des cas possibles

- **Mesures de protection individuelle**
 - Pour le patient, dès la suspicion :
 - Port de masque chirurgical ;
 - Isolement en attendant le transfert sécurisé.
 - Pour les personnes en charge du cas possible (en attendant l'intervention du personnel du Ministère de la Santé) :
 - Port d'une combinaison de protection individuelle ;
 - Port de gants non stériles à usage unique ;
 - Port d'un masque FFP2;
 - Garder une distance d'au moins 1m avec le patient ;
 - Hygiène des mains par friction avec un soluté hydro-alcoolique.
- **Transport sécurisé des cas possibles**
 - Le transport d'un cas possible doit se dérouler par la voie la plus sûre et la plus rapide (ambulance de la protection civile) en présence de personnel de la santé.
 - Pour le transfert du patient vers l'ambulance, il faut emprunter un circuit spécial afin d'éviter tout contact avec les autres usagers de l'université
- **Mesures d'ordre environnemental et technique :**
 - Assurer une ventilation suffisante de l'environnement d'isolement du patient en attendant le transfert sécurisé.
 - Coordonner avec les services du Ministère de la Santé :
 - la désinfection de l'environnement de séjour du patient ainsi que des matériels utilisés ;
 - l'élimination des déchets. Le matériel potentiellement contaminant doit être placé dans des récipients prévus selon les règles d'hygiène en vigueur.

6. Actions à entreprendre en cas de détection d'un cas possible d'infection

- Si un Cas possible est détecté, contacter la délégation du Ministère de la Santé qui va assurer la coordination du transfert à l'unité d'isolement la plus proche. Si un médecin relevant de l'université ou de l'ONOUSC entre en contact avec le cas, il doit mettre un équipement de protection complet : Combinaison, masque FFP-2, gants, lunettes.
- Faire porter à l'étudiant suspect un masque chirurgical et l'isoler dans une salle bien aérée, en attendant l'arrivée de l'équipe du Ministère de la Santé ou l'ambulance de la protection civile.
- Minimiser le nombre d'intervenants prenant en charge l'étudiant suspect de maladie ;
- Demander le transfert du patient vers l'hôpital par une ambulance de protection civile.
- Contacter les institutions suivantes :
 - Délégation provinciale de la santé concernée ;
 - Présidence de l'université (contact à préciser) ;

- DESRS, MENFPESRS (Mme Salhi Bahija, Service des Affaires Sociales, DRH, 0673728846, affaires.socials@enssup.gov.ma)
- Se renseigner sur les possibilités de contact direct avec des personnes à haut risque :
 - Personne en provenance d'un pays touché par l'épidémie après le 31 décembre 2019 ;
 - Personne suspectée contaminée ;
 - Personne déclaré infectée.
- Identifier les personnes relevant de l'établissement (étudiants, personnel administratif et technique, enseignants) ayant été en contact avec le cas possible d'infection pour informer les services concernés du Ministère de la santé.
- Coordonner la désinfection des locaux avec les services concernés du Ministère de la Santé.
- Informer les étudiants et le personnel pour éviter la panique
- Assurer la coordination avec le Ministère de santé pour le suivi des contacts du cas possible relevant de l'université.